



## REGLEMENT DU GITE

### Article 1-accès au gîte :

L'accès au gîte d'étape communal est autorisé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Cet hébergement assure aux utilisateurs le coucher et la possibilité de préparer un repas. Il se pratique soit :

- à la nuitée (à la personne chambre par chambre, du soir 16h00 au lendemain matin 10h00)
- à la nuitée gîte complet du soir 16h00 au lendemain matin 10h00)
- à la semaine (du samedi 16h00 au samedi 10h00)
- au Week End (du vendredi 16h00 au dimanche 17h00)

### Article 2-ouverture :

Cet équipement est ouvert à tous ; il est équipé pour accueillir des randonneurs pédestres, à bicyclette, motorisés, ainsi qu'à des groupes, dans les conditions prévues à l'article 1.

### Article 3-nombre de résidents :

Le gîte peut accueillir au maximum 14 personnes. **Le gîte est considéré comme complet à partir de 10 personnes**

### Article 4-tarifcation :

#### a)-arrivée non programmée :

Les randonneurs sont priés de prendre contact avec le chargé d'accueil dès leur arrivée. Ils devront déposer une pièce d'identité et régler le montant de la redevance au régisseur ou aux suppléants fixée à :

- 30€ la nuitée par personne. Caution :200€
- 338€ la nuitée gîte complet. Caution : 200€
- De 642€ à 811€ le Week End gîte complet selon les saisons. Caution: 300€
- (Cf tableau ci-dessous)
- De 689€ à 1 185€ la semaine gîte complet selon les saisons. Caution: 500€
- (Cf tableau ci-dessous)
- Forfait Ménage : 90€

Tarifs pour les courts séjours gîte complet autre que les week-ends (arrivées du lundi au dimanche hors juillet/août) :

2 nuits	80 % du tarif semaine
3 nuits	95% du tarif semaine
4 nuits	100 % du tarif semaine
5 nuits	100 % du tarif semaine
6 nuits	100 % du tarif semaine

Saison	Tarif semaine	Tarif Week-end
	Caution 500€	Caution 300€
SAISON JAUNE	689 €	642 €
SAISON MAUVE	689 €	642 €
SAISON ROSE	920 €	642 €
SAISON VERTE	797 €	642 €
SAISON ROUGE	1 055 €	811 €
SAISON BORDEAUX	1 185 €	811 €
SAISON ORANGE	920 €	642 €
SAISON VIOLETTE	1 185 €	642 €



Gîtes de France Val de Loire : découpage des saisons tarifaires 2026 et dates de validité des tarifs  
 Calendrier tarifaire des gîtes

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janv-27
1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 S 18 M 19 J 20 M 21 M 22 D 23 L 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 S 18 M 19 J 20 M 21 M 22 D 23 L 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 S 18 M 19 J 20 M 21 M 22 D 23 L 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 L 12 V 13 M 14 D 15 L 16 J 17 V 18 L 19 D 20 L 21 J 22 D 23 M 24 D 25 J 26 M 27 L 28 J 29 M 30 J 31 D	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 D 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 J 17 V 18 L 19 D 20 L 21 J 22 D 23 M 24 D 25 J 26 M 27 L 28 J 29 M 30 J 31 D	1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 J 17 V 18 L 19 D 20 L 21 J 22 D 23 M 24 D 25 J 26 M 27 L 28 J 29 M 30 J 31 V	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 L 12 V 13 M 14 D 15 L 16 J 17 V 18 L 19 D 20 L 21 J 22 D 23 M 24 D 25 J 26 M 27 L 28 J 29 M 30 J 31 V	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 M 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 V 27 J 28 V 29 S 30 D 31 L	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 L 27 D 28 L 29 M 30 M	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 L 27 D 28 L 29 M 30 M 31 J	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 D 9 M	
1 <sup>er</sup> janvier 6 avril 1 <sup>er</sup> mai	Jour de l'An L de Pâques Fête du Travail	8 mai 14 mai 25 mai	Victoire 1945 J. de l'Ascension L. de Pentecôte	14 juillet 15 août 1 <sup>er</sup> novembre	Fête Nationale Assomption Toussaint	11 novembre 25 décembre	Armistice 1918 Noël					
ZONE A - Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers			ZONE B - Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg			ZONE C - Creteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles						

Les dates des vacances scolaires données ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par le ministre de l'Education Nationale d'ici 2026  
 Le découpage des saisons tarifaires serait donc alors réajusté en conséquence.

b)-arrivée programmée : Un acompte de 25% du montant de la location (hors taxe de séjour) sera demandé pour valider la réservation. Le solde est à régler à l'arrivée au régisseur ou aux suppléants.

c) taxe de séjour : Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Le montant de la taxe de séjour est de 0,80€ par nuit et par personne assujettie et non exonérée.

#### Article 5 : Etat des lieux

##### a) Etat des lieux d'entrée

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée du locataire et fera l'objet d'une vérification en fin de location. Si l'état des lieux n'est pas établi contradictoirement et signés simultanément par le bailleur et le locataire, l'état des lieux seul remis au locataire lors de son entrée dans le gîte sera contestable par le locataire dès son arrivée suivant la remise de l'état des lieux., auprès des contacts indiqués à l'article 17 du présent règlement. A défaut de contestation par ce dernier dans ce délai, l'état des lieux réalisé par le bailleur et communiqué au locataire à son entrée est réputé accepté sans réserve par le locataire.

##### b) Etat des lieux de sortie

Un état des lieux de sortie est établi par le bailleur et le locataire à la fin de la location. En l'absence d'état des lieux ou d'état des lieux établi unilatéralement par le locataire, l'absence de contestation par le bailleur dans les délais de 48h suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état. La caution sera rendue lors de l'état des lieux de sortie ou dans le délai de 48h en l'absence de contestation par le bailleur.

La restitution des clés au bailleur, en fin de location, ne pourra en aucune manière emporter renonciation des réparations locatives s'il est avéré que celles-ci sont du fait du locataire. S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire. (art 1731 du code civil)

#### Article 6 - Accès internet :

La connexion est comprise dans le tarif de location. Pour se connecter, recherchez le réseau Val de Loire Public sur votre téléphone. Indiquez votre adresse mail et votre pays d'origine que la page d'accueil.

#### Article 7-règles d'hygiène et sanitaire :

Les animaux sont interdits dans le gîte. Il est également interdit de fumer.

#### Article 8-séjour et départ :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel et les locaux. Ils s'engagent aussi, avant leur départ, à prendre rendez-vous avec le chargé d'accueil pour réaliser l'état des lieux de sortie.

## Article 9 – Entretien des locaux

<b>Vous avez choisi le forfait ménage à 90€. Le propriétaire s'occupera de tout ...ou presque ! il ne vous reste plus qu'à :</b>	<b>Vous n'avez pas choisi le forfait ménage. À vous de jouer, nous comptons sur vous pour :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>-passer un petit coup de balai ou aspirateur dans l'hébergement</li><li>-laver et ranger votre vaisselle ainsi que les ustensiles de cuisine</li><li>-laver la table des repas</li><li>-plier et déposer le linge (draps-housses, taies d'oreillers, housses de couette) dans le panier prévu à cet effet</li><li>-Plier les couettes</li><li>-Vider et mettre les poubelles dans le conteneur adapté (pensez au tri sélectif)</li><li>-A l'extérieur : replacer le mobilier de jardin et nettoyer le barbecue si vous l'avez utilisé</li></ul>	<p><b>Dans la cuisine :</b> vider les poubelles dans le conteneur, nettoyer le réfrigérateur, laver et ranger la vaisselle, vider le lave-vaisselle, nettoyer le four, le micro-onde, et les plaques de cuisson, le petit électro-ménager, la table des repas, balayer ou aspirer les sols et laver.</p> <p><b>Dans les chambres et pièces de vie :</b> balayer ou aspirer et laver les sols, plier et déposer le linge (draps-housses, taies d'oreillers, housses de couette) dans le panier prévu à cet effet, plier les couettes</p> <p><b>Dans les sanitaires et WC :</b> laver les sols, nettoyer le lavabo, la douche et le WC</p> <p><b>A l'extérieur :</b> nettoyer et ranger le mobilier de jardin, le barbecue.</p>

## Article 10 – Annulation

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit (courrier postal ou e-mail) au propriétaire dans les plus brefs délais.

Un remboursement total ou partiel de l'acompte ou du montant total de la réservation pourra être envisagé **uniquement en cas de force majeure dûment justifiée**. Sont considérés comme cas de force majeure, les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, tels que :

- Un problème médical grave (hospitalisation, maladie grave) affectant le locataire principal ou un membre de sa famille proche (conjoint, enfants, parents), justifié par un certificat médical.
- Des intempéries exceptionnelles rendant l'accès au gîte impossible ou dangereux, constatées par les autorités compétentes (par exemple, arrêté préfectoral).
- Un événement naturel majeur (inondation, tremblement de terre) impactant le gîte ou le lieu de résidence du locataire, justifié par des documents officiels.

En cas de force majeure, le locataire devra fournir tous les justificatifs nécessaires (certificat médical, attestation administrative, etc.) dans un délai de 7 jours suivant l'événement.

Le propriétaire se réserve le droit d'étudier la recevabilité de la demande et de proposer, selon les circonstances, un report du séjour, un avoir ou un remboursement partiel ou total.

#### Article 11-dégradations :

En cas de nettoyage non fait, ou en cas de dégradations mineures, dûment constatés par le chargé d'accueil, dont le coût de réparation ou de remplacement est inférieur ou égal au montant de la caution, la somme correspondante sera retenue sur la caution.

Si le coût des dégradations excède le montant de la caution, le locataire s'engage à en régler la différence. Une facture justificative des réparations ou du remplacement sera présentée au locataire. Le solde devra être réglé dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.

#### Article 12 : Assurance

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking. Le locataire doit contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative assurant l'ensemble des locaux et le matériel qui lui sont confiés durant toute la durée de la location.

#### Article 13-location de linge :

Le linge de lit est inclus dans le tarif de location.

Il est possible de louer du linge de lit supplémentaires et linge de toilette aux tarifs suivants :

- Linge /lit supplémentaire : 8€ (drap housse, housse de couette et taie d'oreiller)
- Linge de toilette/personne : 7€ (serviette et drap de bain)

#### Article 14-location de vélos électriques :

Possibilité de louer deux vélos électriques au tarif de 15€/jour et par vélo.

Une pièce d'identité et une caution de 350€ /vélo sont demandées au départ

#### Article 15-local à vélos :

Un local à vélos est disponible. L'utilisateur s'engage à maintenir le local fermé.

#### Article 16-ordures ménagères :

Les ordures ménagères (OM) doivent être triées **sélectivement** selon consigne en vigueur affichée au local poubelles. Le jour du départ les poubelles doivent être vidées dans les bacs OM au local dédié.

#### Article 17-contacts :

Contacts pour l'exploitation du gîte :

1. Mairie : 02 47 65 44 66 ou [secretariat@mairie-sepmes.fr](mailto:secretariat@mairie-sepmes.fr)
2. Isabelle DELETANG : 06.65.67.27.78
3. Pour les élus se référer à la liste affichée

Fait à SEPMEs le - ? SEP. 2025

Le Maire, Régine REZEAU

